

L'environnement économique et social

La protection sociale, ses branches, son financement

- ***''X'' au chevet de la santé Publique***

Début 2015, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et l'Ecole polytechnique ont noué un partenariat d'une durée de trois ans dans l'espoir de découvrir si le Big-data est vraiment en mesure de bouleverser notre approche de la santé publique. Leur idée : utiliser les informations générées par notre système de santé pour développer des algorithmes de pharmacovigilance, pour lutter contre la fraude, voire pour optimiser le parcours médical. Cette collaboration a déjà donné un algorithme qui a permis d'identifier une relation de cause à effet potentielle entre le cancer de la vessie et la prescription d'antidiabétiques. L'avenir de ce projet semble donc prometteur et des moyens humains plus importants pourraient être engagés. A ce jour l'équipe est composée de 7 personnes.

Site Usbeketrica du 4 mai 2017

- ***Un socle social pour affermir l'Europe***

C'est sur fond de Brexit, de grogne Polonaise et Hongroise et d'une campagne présidentielle française clivante, que la Commission européenne entend tacler les eurosceptiques en œuvrant au développement des droits sociaux. Par la voix de Marianne Thyssen, la commissaire européenne chargée de l'Emploi et des Affaires sociales, la Commission a présenté, le 26 avril, les 20 principes et droits constitutifs du socle social auquel les commissaires travaillent depuis deux ans et qui doit "contribuer au bon fonctionnement et à l'équité des marchés du travail et des systèmes de protection sociale". Trois angles d'attaque sont affirmés à travers les mesures proposées aux 19 pays de la zone euro : améliorer l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, rendre équitables les conditions de travail, dynamiser la protection et l'inclusion sociales.

Acteurs Publics du 27 avril

- ***Pour un socle européen des droits sociaux***

Afin de construire une Union européenne plus juste et renforcer sa dimension sociale, la Commission européenne vient de présenter son projet de socle social. Ce dernier, qui est à destination des pays de la zone Euro, doit s'articuler autour de trois thèmes : l'égalité des chances, des conditions de travail équitables et une protection et inclusion sociale substantielles. Le socle a été présenté sous deux formes juridiques distinctes : une recommandation de la Commission et une proposition de proclamation, qui fera l'objet de tractations entre le Parlement, le Conseil et la

Commission. La représentation des institutions françaises de Sécu auprès de l'UE a fait part de son approbation et se réjouit du lancement d'une telle initiative. Toutefois, elle relève l'absence de référence explicite au rôle joué par les prestations familiales dans la réduction de la pauvreté des enfants.

Protection sociale information n°1072

- ***Financer l'assurance maladie par la CSG***

Dans son programme de campagne, Emmanuel Macron souhaite élargir le financement de la dépense de santé, proposant pour cela de basculer les cotisations salariales correspondantes vers la CSG. Cette préférence pour un prélèvement social sur une assiette élargie, autorise théoriquement de se contenter de taux de prélèvement moindres et invite en même temps à poursuivre le découpage entre assurance et solidarité. Le financement par la CSG, en d'autres termes par l'impôt, se justifie d'autant plus que la couverture maladie ne bénéficie pas aujourd'hui aux seuls salariés mais à toute la population. On peut donc penser que les références au système bismarckien (assurance sociale fondée sur l'activité professionnelle) vont continuer de céder du terrain à l'approche "béveridgienne" (assistance universelle financée par l'impôt). Concrètement, il s'agit de se donner de nouveaux moyens pour réduire le déficit de la sécurité sociale et pour tenter de rogner une dette sociale qui, toutes branches confondues, dépasse aujourd'hui 160 Mds€. Une baisse des cotisations d'assurance maladie (0.75% du salaire) et d'assurance chômage (2.4%) par transfert vers la CSG, représentera, pour un couple au Smic, un gain de pouvoir d'achat de 500€/an. Quant aux retraités titulaires des pensions les plus basses et aux chômeurs, ils pourront, par mesure de justice sociale, être dispensés de la hausse de CSG induite.

Fil social du 15 mai

Problèmes sociaux, solidarités, couvertures volontaires

Actualités de la retraite de base

Généralités, instances diverses, projets de place, ...

- ***La DSN facilitera les contrôles de l'URSSAF***

Chaque année, l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) contrôle 12.5% des entreprises. Le résultat des inspections, c'est deux tiers des entreprises de taille intermédiaire et 90% des grandes qui sont redressées, pour un montant moyen équivalent à 17% des cotisations payées pour une PME et 3% pour un groupe. On constate que 52% des redressements ont pour origine la non soumission de rémunérations à cotisation et que 48% des infractions relèvent du délit de travail dissimulé. Les sous-traitants font l'objet d'une attention particulière, sachant que les entreprises sont responsables des bonnes déclarations de leurs sous-traitants. Avec la mise en place de la déclaration sociale nominative (DSN), l'Urssaf gagnera en efficacité et sera en mesure de contrôler l'ensemble des entreprises. L'Urssaf estime qu'elle récupèrera alors par an 25Mds€ au titre des régularisations (contre 1.5 milliards€ aujourd'hui pour le périmètre de 12.5 % des entreprises).

Protection sociale informations n°1068 du 5 avril

- ***Le GIP-MDS met le cap sur le prélèvement à la source***

Selon les derniers chiffres communiqués par le Groupement d'intérêt public pour la modernisation

des données sociales (GIP-MDS), 1.214.000 entreprises pratiquent la déclaration sociale nominative (DSN). Tout en continuant de promouvoir l'intégration de données dans la DSN, le GIP, par la voix d'Elisabeth Humbert Bottin (DG du GIP-MDS) a informé sur l'état d'avancement de projets dans lesquels il est fortement impliqué : le PAS (le prélèvement à la source de l'IRPP sur les salaires) et le PASRAU (prélèvement à la source pour les revenus autres, dont les retraites, les rentes, les indemnités de chômage...). Dans ce cadre, le GIP estime que, dès le mois d'octobre, il sera possible via la DSN pour les entreprises et le PASRAU, d'obtenir le taux d'imposition. L'entrée en vigueur du PAS est fixée au 1er janvier 2018.

Protection sociale information du 5 avril

- ***Réformer le système de retraite***

L'économiste Thomas Piketty regrette que le thème de l'unification des retraites n'ait pas été développé davantage par Emmanuel Macron dans le programme de "En marche". Selon lui, il est effectivement urgent de réformer un système social qui s'est construit par strates et empilements, aboutissant à la complexité et illisibilité qui le caractérisent aujourd'hui. Si le financement de la retraite est bien assuré pour l'instant, il faut maintenant en simplifier les règles et réduire la multitude de régimes, notamment parce que les jeunes générations sont davantage mobiles, avec des parcours professionnels souvent faits de multiples passages par le public, le privé, et l'entrepreneuriat.

Le Monde du 13 mai

- ***Le COR se penche sur les écarts public/privé***

Le Conseil d'orientation des retraites (COR), dans le cadre de la préparation de son futur rapport annuel, s'intéresse à l'origine des différences de niveau de pension qui existent entre les salariés du privé et les salariés du secteur public. Le COR évalue à 2.590€ par mois la pension moyenne d'un agent civil de l'Etat, à 1.828€ celle d'un agent de la fonction publique territoriale et hospitalière confondues, à 1.820€ la pension moyenne dans le secteur privé. Ces différences proviennent principalement des écarts de qualification et de rémunération. S'agissant de la comparaison des taux de cotisation public/privé, le COR estime que si l'on neutralise les différences d'assiette (prise ou non en compte des primes) et de structures de financement (les cotisations du privé ne financent que 62.2% des pensions), alors les écarts se réduisent et l'effort contributif des agents civils est ramené à 22.9%, à comparer aux 18.9% pour le privé.

Protection sociale informations n° 1076 du 31 mai

- ***Statistiques démographiques sur la retraite***

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) du ministère des Solidarités et de la Santé a publié l'édition 2017 du panorama des retraités. Ce document rassemble les résultats pour l'année 2015 et les années précédentes, des enquêtes statistiques annuelles de la Drees. Dans cette dernière édition, la Drees fait notamment le point sur les évolutions démographiques en matière de départ en retraite. Elle indique avoir recensé 653.000 primo-liquidations pour l'année 2015 et que l'âge moyen de ces nouveaux inactifs est maintenant de 61.7 ans. Cet âge a progressé de deux mois et demi sur un an. Les données du panorama montrent que le taux d'emploi annuel moyen des 55- 59 ans atteint maintenant 69%.

Protection sociale information n°1074

- ***Les premières réformes du président Macron***

Les domaines interpellant la protection sociale qui feront l'objet des prochaines réformes souhaitées par le nouveau président de la République, ainsi que leur calendrier, tendent à se préciser. D'abord, les règles du contrôle Urssaf seront revues afin d'intégrer le concept de droit à l'erreur, selon le principe : "quand l'administration contrôle, la première fois, elle ne sanctionne pas". Autre chantier plutôt urgent, celui de la suppression du RSI, le régime social des

indépendants, lequel sera transformé en un guichet unique dédié aux indépendants, guichet à mettre en place au sein du régime général. Ce chantier suppose de vérifier d'abord la faisabilité d'une fusion des systèmes d'information concernés et la définition d'une gouvernance spécifique aux indépendants. Enfin, chantier d'encore plus grande ampleur, la réforme des 35 régimes de base sera amorcée début 2018 et associera les partenaires sociaux à un degré qui reste à préciser.

Protections sociales informations du 10 mai

- ***Le COR annonce de nouvelles projections***

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) a examiné les hypothèses sur lesquelles s'appuieront les projections d'équilibre financier du système qui seront publiées le 14 juin. Ces projections, qui portent sur tous les régimes, intègrent des mises à jour, pour certaines susceptibles de dégrader les équilibres financiers. Par exemple, le COR actualise la part des primes dans la rémunération des fonctionnaires, part considérée jusqu'ici comme stable. Ainsi, le COR intègre l'augmentation de 6% observée sur les primes sur les 25 dernières années. Le COR prend aussi en compte de récentes modifications législatives (liquidation unique des régimes alignés, compte personnel de prévention de la pénibilité). Enfin, les prévisions démographiques sont mises à jour, tablant sur un ralentissement de la hausse de la population active à l'horizon 2070. A cette échéance, on estime qu'il y aura 1,4 actif pour un non actif à 60 ans. Ce rapport est aujourd'hui d'environ 1,9.

Protection sociale information 1074

Le régime général

- ***Les français, fans de la « retraite progressive »***

Selon la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), parmi les nombreux dispositifs de mise à la retraite, le dispositif dit « de retraite progressive » connaît un véritable succès. La retraite progressive, qui constitue une mesure de fin de carrière (régime de travail entre 40% et 80% du temps plein dans l'entreprise), est désormais accessible dès l'âge de 60 ans (62 ans précédemment). Entre 2015 et 2016, l'augmentation du nombre de nouveaux bénéficiaires de la retraite progressive a été de 130%. L'exploitation des données de la CNAV montre que les femmes représentent 70% des bénéficiaires, ce qui ne surprend pas, celles-ci étant plus coutumières du temps partiel. Au total, au 31 décembre 2016, on dénombre 11.561 retraites progressives en paiement. La moitié des pensions servies à ce titre représentent entre 35% et 50% des droits retraite acquis.

Site web l'express du 4 avril

- ***Au régime général, le nombre de départs à la retraite décroît***

Selon les récentes statistiques de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), fin 2016, la France comptait 14 millions de retraités du régime général, dont 43% de polypensionnés et dont 2.7 millions de titulaires de pension de réversion. En 2016, l'âge moyen de départ en retraite est resté stable, à 62.4 ans, et le montant moyen de la pension du régime général a atteint 1.074€ par mois. S'agissant du flux d'attribution de retraites pour droits directs, celui-ci a décliné sensiblement en 2016, avec 613.506 nouveaux retraités contre 657.000 en 2015. Cette baisse de 6% est due principalement à la persistance des effets du recul à 62 ans de l'âge légal de la retraite. S'ajoute le fait que le nombre de départs anticipés pour carrière longue commence à baisser légèrement, après s'être envolé ces dernières années. Il est passé de 171.557 en 2015 à 167.659 en 2016. Depuis l'instauration de cette mesure, ce sont 1.3 millions de personnes qui en ont bénéficié. Quant à lui, le recours à la retraite progressive (cumul d'une fraction de la retraite avec un salaire d'activité) reste confidentiel même s'il vient de doubler : 8.895 attributions dans l'année contre 3.871 en 2015. **Site la Croix du 11 avril**

- ***Maintien de la pension d'invalidité après 62 ans***

Au régime général, la pension d'invalidité est automatiquement convertie en pension de retraite lorsque son titulaire atteint l'âge légal de la retraite, soit 62 ans. Il existe toutefois une dérogation à cette règle. Ainsi, le titulaire d'une pension d'invalidité encore en activité à l'âge légal et qui désire le rester, peut continuer à percevoir sa pension d'invalidité après l'âge de 62 ans, tant qu'il ne demande pas expressément l'attribution de sa pension de vieillesse. La LFSS pour 2017 vient introduire une nouvelle dérogation à ce principe de substitution automatique. Désormais, la personne bénéficiant d'une pension d'invalidité, qui se trouve en situation de recherche d'emploi et désire le rester, pourra continuer de percevoir la pension d'invalidité une fois atteint l'âge légal de départ à la retraite. Le projet de décret d'application de cette mesure a été présenté au conseil d'administration de la CNAV le 19 avril dernier.

Liaisons sociales du 26 avril

- ***Le compte-pénibilité, projections***

Grâce aux points acquis au titre de la pénibilité (compte-pénibilité), nombre de salariés du régime général et du régime agricole vont pouvoir partir à la retraite plus tôt que l'âge légal. On estime, pour 2018, à 18.000 les départs anticipés à la retraite au titre du compte-pénibilité, annonce une étude prospective de la Cnav. Ce chiffre va s'amplifier progressivement pour représenter un flux annuel de 28.000 départs en 2030, puis 50.000 en 2040. A terme, pour les générations ayant bénéficié des droits liés aux compte carrière tout au long de leur vie professionnelle, soit pour les générations nées entre 1996 et 2000, le gain moyen de départ anticipé pourrait se situer entre 9 et 13 mois. 3 millions de salariés sont aujourd'hui concernés par le compte pénibilité. Celui-ci, selon les plans du nouveau président de la République, pourrait être remis sur le métier, dans la perspective de son intégration dans le cadre plus large d'une réforme conduisant vers un système de retraite universel.

AFP/Les Echos du 10 mai

Le régime agricole

Fonctions publiques généralités, contextes

- ***Un plan d'action pour la santé des fonctionnaires***

A l'issue de plusieurs mois de discussions avec les représentants du personnel et des employeurs des trois versants de la fonction publique, c'est via une circulaire que Annick Girardin, la Ministre de la fonction publique, dévoile le plan d'action pluriannuel du gouvernement pour une meilleure prise en compte de la santé au travail dans la fonction publique. Ministres, préfets et directeurs généraux des agences régionales de santé sont donc officiellement informés de ce plan d'action. Celui-ci comporte divers volets. Le premier volet vise à promouvoir la culture santé et la prévention, proposant pour cela d'utiliser des données statistiques fiables en matière d'accident et de maladies professionnelles. Les modalités pratiques de collecte et de traitement des données restent à préciser mais s'appuieront en particulier sur diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité. Un deuxième volet implique plus fortement les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Un troisième volet améliore l'accompagnement des agents. Il développe les possibilités de reclassement pour raisons de santé, institue une formation de préparation au reclassement, améliore l'accès au temps partiel thérapeutique. L'encadrement n'est pas oublié, qui sera formé à la thématique de la santé au travail, de manière obligatoire pour les nouveaux encadrants. Les écoles du service public sont appelées à inclure, dans leur cursus, un module de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail.

Acteurs publics du 4 avril

- **La mixité des métiers**

Dans la fonction publique, l'égalité hommes femmes progresse sur de nombreux points, portée par des feuilles de routes ministérielles ambitieuses et, pour le champ particulier des emplois de direction, par la loi Sauvadet de 2012. C'est en matière de mixité des métiers que le bât blesse. La mixité a certes progressé dans les métiers de la sécurité : la part des femmes dans l'ensemble armée/ police/pompiers est passée de 3% dans les années 1980 à 14 % aujourd'hui. Toutefois, la mixité a parfois régressé ailleurs, et de manière sensible dans les métiers de l'enseignement, où la part des femmes, qui était déjà de 61% des effectifs en 2015, est aujourd'hui montée à 66%. Afin de dynamiser les efforts en faveur de la mixité des métiers, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique envisage l'intégration d'un volet mixité dans les conditions d'obtention du label AFNOR "Egalité et diversité".

Acteurs publics du 3 mai

La Caisse nationale de retraite des collectivités locales (CNRACL), contextes

Vie des collectivités locales... et de leurs agents

- **Le chantier de la protection sociale complémentaire des territoriaux**

Dans un rapport adopté le 29 mars, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) interpelle les dispositifs de participation des collectivités à la protection sociale de leurs agents, dispositifs définis par un décret du 8 novembre 2011. Ces derniers, qu'ils relèvent de la labellisation ou du conventionnement, s'avèrent techniquement complexes et le CSFPT souhaite en voir évoluer le cadre réglementaire dans le sens d'une simplification de l'offre. Le Conseil supérieur demande parallèlement aux collectivités d'informer suffisamment les agents sur les offres qu'elles mettent en place et surtout d'effectuer les indispensables relances afin que les taux d'adhésion progressent. Actuellement, le taux d'adhésion des agents serait en moyenne de 50% pour les volets risque santé et prévoyance. Le Conseil supérieur ajoute que la réforme territoriale et les transferts d'agents qui lui sont liés, rendent urgente l'harmonisation des offres de couverture proposées par nos collectivités locales.

Acteurs publics

- **Fonction publique territoriale et protection sociale**

Six ans après la parution du décret du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale a souhaité réaliser un bilan de l'application du texte et proposer des pistes d'amélioration. Il constate que la majorité des collectivités enregistrent un taux d'adhésion proche de 50% tant pour le volet risque santé que pour celui relatif à la prévoyance. Un taux de couverture proche de 100% est observé dans les petites collectivités. Les auteurs de l'étude relèvent que la participation de l'employeur est généralement supérieure à celle qui était versé auparavant, d'où, souvent, un gain financier pour l'agent mais, fréquemment, avec des garanties réduites par rapport aux contrats antérieurs. Il reste maintenant à progresser sur la portabilité des droits et la labellisation des contrats.

Protection sociale informations n°1068 du 5 avril

- **Fpic, la DGCL publie la répartition 2017**

L'AMF, d'autres associations d'élus et le président du Comité des finances locales, André Laignel, avaient fait part de leur inquiétude sur ce qu'allait être la répartition pour 2017 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic) sur fond de mise

en place de la nouvelle carte intercommunale. La Direction générale des collectivités locales vient de mettre en ligne les montants individuels de cette répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, anticipant de quelques jours la notification officielle aux élus. On trouve sur le site du Ministère de l'intérieur, dans le détail, le montant des versements, des prélèvements et les soldes de chaque commune ou ensemble intercommunal, D'une première analyse, il ressort que les territoires intercommunaux qui se sont étendus au 1er janvier 2017 semblent avoir été traités plus favorablement, ce que déplore l'AMF, laquelle avait demandé pour 2017 le gel des attributions individuelles. Le gouvernement a maintenu le montant total du Fpic à 1 milliard€ mais n'a pas souhaité figer les montants individuels.

Maire Info du 4 mai

Autres régimes de base (régimes spéciaux, retraite des mines, FSPOEIE, Indépendants, etc.)

- ***Le RSI, ou l'histoire d'une déconfiture***

Francois Charpentier, spécialiste de la retraite, s'est repenqué sur l'histoire du RSI. C'est en 2001, sur impulsion du Medef, que les pouvoirs publics ont accepté l'idée d'un régime regroupant les régimes des artisans (Cancava), des industriels et commerçants (Organic) et des indépendants (Canam). La création du régime unique, le RSI, en 2006, sans doute la plus grande réforme structurelle d'envergure depuis la création de la sécu en octobre 1945, devait conduire à des économies d'échelle mais, selon les termes du rapport annuel de la Cour des comptes sur la sécu de 2012, a abouti à une "catastrophe industrielle" dans le domaine de la gestion des droits et du recouvrement, avec, dès 2014, 11 milliards€ de retards cumulés de cotisations. Le programme Macron envisage la suppression du RSI et son adossement au régime général. Reste à imaginer les conditions d'un basculement qui soit actuariellement neutre pour l'assurance vieillesse.

Acteurs publics du 9 mai

Actualités des régimes complémentaires et supplémentaires

Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités locales – IRCANTEC -

AGIRC/ARCCO

- ***Nouvelle source de financement pour l'Agirc-Arrco***

Reprenant une idée émise en 2002 par Jean-Louis Borloo, alors ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine, l'organisme paritaire Action logement (anciennement 1% logement) a annoncé la cession gratuite de 3.200 appartements aux caisses de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Dans un premier temps, c'est seulement la nue-propriété de ce patrimoine, estimé à 6.2 milliards€, qui sera transféré aux dites caisses. Celles-ci n'en recevront la pleine propriété qu'entre 2020 et 2040, au fur et à mesure qu'arriveront à échéance les prêts contractés par Action logement pour l'acquisition de ces logements. A ce terme, ce sont plus de 230 millions€ de loyers qui tomberont chaque année dans l'escarcelle de l'Agirc-Arrco, améliorant d'autant la situation financière des régimes complémentaires des salariés et des cadres du secteur privé.

Le Monde du 25 mai

- ***Agirc-Arrco, à la poursuite du régime unifié***

Le groupe de travail paritaire dédié à la préfiguration du régime unifié de retraite complémentaire (Agirc-Arrco) s'est réuni pour débattre des sujets liés à la gouvernance. Ayant renvoyé à des négociations ultérieures la question de la répartition des administrateurs par organisation et de la parité hommes/femmes, le groupe de travail s'est aussi penché sur les relations entre l'Agirc-Arrco et les institutions de retraite complémentaire (IRC) logées dans les groupes de protection sociale. Invitées à faire part de leur vision, les IRC ont rappelé qu'elles ne souhaitent pas que 'la nouvelle architecture ait pour effet de désolidariser les entreprises adhérentes et les salariés participants, pour les rattacher au seul régime unifié ' et qu'elles ne veulent pas non plus être transformées en simples organismes de prélèvement du régime unifié

Protection sociale informations n°1074 du 17 mai

- ***Cotizen, un service dématérialisé de recouvrement de cotisations sociales***

L'Agirc-Arrco s'est associé à plusieurs institutions de prévoyance et d'assurance pour proposer aux entreprises un service commun de recouvrement de cotisations baptisé Cotizen. C'est en s'appuyant sur la déclaration sociale nominative (DSN), laquelle achève sa montée en charge, que le dispositif Cotizen, dont l'opérateur est Atos Worldline, apporte aux entreprises de nouveaux moyens pour acquitter facilement et avec précision les cotisations dues aux institutions concernées. Par exemple, sur le portail Cotizen, le prélèvement par carte et le prélèvement Sepa sont possibles. Les entreprises peuvent aussi y visualiser l'ensemble des cotisations dues (et pas seulement celles liées à la plus récente DSN) et payer en une seule fois toutes celles destinées au même organisme. Selon l'Agirc-Arrco, qui a enregistré plus de 150 paiements dès la première semaine d'ouverture du portail, le service Cotizen représentera à terme au moins 10% de ses flux de cotisations.

Protection sociale informations n° 1076 du 31 mai

Autres régimes complémentaires, supplémentaires ou additionnels, épargne retraite, etc.

- ***L'ERAFP, un investisseur avec des convictions***

L'ERAFP (Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique) gère ses participations à l'aune des règles de bonne gouvernance qu'il entend voir respectées par les sociétés concernées. Ainsi, en 2016, le fonds de pension de la fonction publique s'est opposé à 32% des nominations ou renouvellement des administrateurs présentés dans les assemblées générales (AG) de sociétés françaises, ce chiffre atteignant 57 % s'agissant de sociétés étrangères. L'ERAFP sanctionne ici, par exemple, la féminisation insuffisante des conseils d'administration (l'ERAFP promeut un taux de 35% de femmes au minimum), les administrateurs considérés non-libres d'intérêts, ou encore le cumul excessif de sièges d'administrateur (pas plus de 3). L'ERAFP sanctionne aussi par ses votes les rémunérations excessives des dirigeants (si supérieures à 100 Smic, soit 1.8 millions€) ainsi que les politiques de distributions de dividendes qui lui sembleraient trop généreuses en comparaison de la politique salariale, de la politique de réinvestissement ou du niveau d'endettement.

L'Agefi du 5 avril

- ***Appel d'offres de l'ERAFP***

Appuyant les orientations de son conseil d'administration, l'Etablissement de Retraite additionnelle de la fonction publique(ERAFP) va attribuer trois mandats de gestion à des gérants sélectionnés. Ceux-ci auront pour mission d'aider l'établissement à constituer un portefeuille d'actifs immobiliers résidentiels en France. Le logement intermédiaire sera privilégié, mais le parc

privé et les "résidences gérées" (résidences pour seniors et étudiants) sont aussi dans la cible. Dans le cadre de la commercialisation locative des actifs, le gérant aura obligation de faciliter le logement des agents publics. Les mandats de gestion seront accordés pour 10 ans et les sommes à investir seront de 200 millions€ pour les trois prochaines années. Avec 27 milliards€ d'actifs financiers constitués dans le cadre d'une "démarche 100% socialement responsable", l'ERAFP est aujourd'hui au premier rang européen des investisseurs institutionnels.

Site Boursier.com

- ***Les fonds de pensions publics américains sont au plus mal***

Les régimes de retraite en capitalisation développés par les collectivités locales américaines (villes et Etats) sont pour la plupart dans une situation où ils ne peuvent plus honorer leurs engagements à l'égard de leurs retraités actuels et futurs. Cela amène les collectivités à s'endetter, voire à ne plus payer leurs factures ou à réduire de manière sensible les pensions servies par leurs fonds de pension. L'Illinois, par exemple, affiche actuellement 14 milliards de dollars d'impayés et c'est de plus de 3.850 milliards€ dont les fonds de pensions publics auraient globalement besoin pour faire face à leurs engagements immédiats. Le vieillissement de la population et l'allongement de l'espérance de vie n'expliquent qu'à la marge ce sous-financement des pensions. La raison essentielle c'est le très bas rendement des produits financiers. Ce rendement est de 2.5% aujourd'hui, contre les 7.5% attendus, cela malgré l'incursion croissante des fonds de pension dans les produits financiers risqués, tels les hedge funds. Les agences de notation tirent la sonnette d'alarme, dégradant la note des collectivités les plus à risques, parmi lesquelles le New Jersey, les villes de Chicago, Houston et Dallas. On doit désormais s'attendre à un funèbre cortège de correctifs douloureux et simultanés comme la réduction des services publics, les hausses d'impôts et la diminution structurelle des pensions.

Les Echos du 19 mai

- ***Un panorama de la retraite supplémentaire***

Selon le panorama annuel de la retraite supplémentaire publié le 10 mai par la Direction des études, de l'évaluation et des statistiques (Dress), l'épargne retraite se porte mieux avec, en 2015, une hausse de la collecte de 900 M€, pour un flux total annuel de cotisations collectées de presque 13 Mds€. Les deux produits locomotive sont les CER (contrats épargne retraite ex article 83) et le Perco (deux millions d'adhérents de plus en un an). Viennent ensuite les Madelin et les régimes à prestations définies. 4.8 millions de personnes sont aujourd'hui intéressées à l'épargne retraite et, désormais, ce sont 22% des salariés et 34 % des indépendants qui cotisent à un dispositif professionnel. Dans les contrats individuels, la palme revient au Perp qui aura cette année dépassé les 2 Mds€ collectés. Quant aux prestations, ce sont 5.7M€ qui ont été versés à 2.2 millions de retraités. Il faut toutefois noter que la collecte globale en épargne retraite ne représente que 11% de celle de l'assurance vie ou encore 4.3% de notre système de retraite.

Protection sociale informations n° 1074 du 17 mai

La réglementation relative aux droits d'auteurs et aux droits de copie interdit toute reproduction d'article sauf autorisation expresse d'un gestionnaire de droit

jose.llatas@caissedesdepots.fr ou sonia.morin@caissedesdepots.fr